

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DASES 1001G Convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais (10^e) relative à la gestion d'un lieu d'accueil innovant dans le 10^e arrondissement.

Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Pauline VERON, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R-314 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'une convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais - A.J.A.M. -, 62, boulevard de Magenta (10^{ème}), pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes dans le 10^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^e commission, et Mme Pauline VERON, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes dans le 10^e arrondissement avec l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM - 62, boulevard de Magenta (10^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2014 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.